

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

EXPÉRIMENTATION DE
CIRCULATION AVANT TRAVAUX DE
VOIRIE
RUE DE ROMAINVILLE

LR / ML

LR

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Vu l'arrêté AR2023_0005AEP relatif à l'extinction en coeur de nuit de l'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 30/04/2024, il est créé deux écluses avec un sens prioritaire de circulation Est/Ouest, rue de Romainville entre la Rue des Sources du Peugue et la Rue de la Princesse.

La suppression de 6,5 places de stationnement sera effectuée au droit des aménagements.

L'arrêt de bus au niveau du 39b rue de Romainville sera déplacé au n°45 de la rue de Romainville.

Article 2 :

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 30/04/2024, il est créé une écluse avec un sens prioritaire de circulation Ouest/Est, rue de Romainville entre la Rue des Sources du Peugue et le giratoire de la Rue de la Poudrière.

La suppression de 1,5 places de stationnement sera effectuée au droit de l'aménagement.

Article 3 :

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 30/04/2024, il est créé deux stop rue de Romainville à l'intersection de la Rue des Sources du Peugue et de l'Allée de Tartifume, les conducteurs circulant rue de Romainville sont tenus de marquer l'arrêt en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant rue des sources du Peugue, et allée de Tartifume.

Article 4 :

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 30/04/2024, il est créé un stop, 5 rue de Romainville à l'intersection de la Place de la Résistance, les conducteurs circulant rue de Romainville sont tenus de marquer l'arrêt en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant vers la Place de la Résistance.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 6 :

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.